

**Législation de la première session du vingt-quatrième Parlement,  
du 12 mai au 6 septembre 1958—fin**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
<b>Transports et communications</b>	
17 13 août	<i>Loi de 1958 sur les chemins de fer nationaux du Canada (Financement et garantie).</i> —Autorise certaines dépenses d'établissement des chemins de fer nationaux canadiens et garantit certaines valeurs devant être émises par la compagnie.
22 6 septembre	<i>Loi sur la radiodiffusion.</i> —Établit un Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour régir la radiodiffusion au Canada (organisme de réglementation indépendant), prévoir que les dépenses seront acquittées sur les deniers attribués par le Parlement et maintient la Société Radio-Canada en vue de l'exploitation d'un réseau national de radiodiffusion.
23 6 septembre	<i>Loi relative au pont de Campobello à Lubec.</i> —Autorise la construction d'un pont sur le chenal de Lubec entre le Nouveau-Brunswick et le Maine.
34 6 septembre	<i>Loi sur les Commissaires du port de la Tête des lacs.</i> —Constitue une société chargée d'administrer et de développer les havres de Port-Arthur, de Fort-William et de la baie des Tonnerres en Ontario et disposant de pouvoirs identiques à ceux des sociétés portuaires déjà établies.
40 6 septembre	<i>Loi modifiant la loi sur les chemins de fer.</i> —Renferme des dispositions financières et réglementaires relatives à la fixation de marques réfléchissantes sur les côtés des wagons de chemin de fer ainsi que d'écritaux réfléchissants aux passages à niveaux.
<b>Travail</b>	
2 16 mai	<i>Loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage.</i> —Fixe la date finale des prestations saisonnières au 28 juin 1958 plutôt qu'au 18 mai 1958.
7 26 juillet	<i>Loi relative à un service de navigation sur la côte de la Colombie-Britannique.</i> —Prévoit la nomination d'un administrateur pour la reprise immédiate du service entre la terre ferme de la Colombie-Britannique et l'île de Vancouver, interrompu par une grève, et accorde une augmentation de 8 p. 100 fixée par les conventions collectives existantes. La loi expirera au plus tard le trentième jour de séance de la prochaine session du Parlement.
<b>Divers</b>	
3 20 mai	<i>Loi modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.</i> —Augmente les avances sur le Fonds du revenu consolidé au maximum de 750 millions pour fins d'habitation.
8 26 juillet	<i>Loi modifiant la loi sur les parcs nationaux.</i> —Modifie les limites du parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton en retranchant du parc une superficie de près de 10 milles carrés.
9 26 juillet	<i>Loi modifiant la loi sur le Yukon.</i> —Précise la limite orientale du Yukon déterminée par les arpentages, étend les pouvoirs du commissaire en conseil relativement aux emprunts et aux prêts pour des fins locales et apporte de légères modifications relatives aux spiritueux et à l'administration de la justice.
20 13 août	<i>Loi modifiant la loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois.</i> —Prévoit la nomination d'un membre à la Commission de contrôle du lac des Bois par le lieutenant-gouverneur du Manitoba en conseil et la nomination de membres suppléants en cas d'absence ou d'incapacité des commissaires.
28 6 septembre	<i>Loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.</i> —Proroge la loi jusqu'à 1960 et prévoit une augmentation de 25 p. 100 de l'aide des années 1958, 1959 et 1960.
36 6 septembre	<i>Loi autorisant certaines modifications à l'accord conclu avec la Dominion Coal Company, Limited, aux termes de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes.</i> —Autorise une modification relative, en particulier, aux conditions de remboursement du prêt consenti à la Dominion Coal Company Limited sous le régime de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes.
37 6 septembre	<i>Loi sur la capitale nationale.</i> —Revisé la loi concernant l'aménagement et l'embellissement de la région de la Capitale nationale afin de faciliter à la Commission l'exercice de ses fonctions relativement à l'établissement et au financement des plans d'aménagement et d'embellissement de la région de la Capitale nationale. Les titres de la loi et de la Commission sont changés et l'organisation, les pouvoirs et le financement de la Commission sont beaucoup modifiés.